

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 AVRIL 2019

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, THOUE Caroline, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël

Absent : SCEVOLA Damien pouvoir à MARGNAT Flavien

Approbation du dernier PV à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019

Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 699 682.20 € (dont 572 687.59 € de virement à la section d'investissement)
- Recettes : 699 682.20 € (dont 575 432.20 € de report d'excédent)

Section d'investissement :

- Dépenses : 624 092.28 € (dont 11 447.29 € de déficit d'investissement reporté)
- Recettes : 624 092.28 € (dont 572 687.59 € de virement de la section de fonctionnement et 11 447.29 € d'excédent de fonctionnement)

Le budget 2019 est adopté à la majorité.

CONTRIBUTION 2019 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) (délibération 2019/07)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux de contribution au FUL pour l'année 2019 et rappelle que le taux 2018 avait été fixé à 0.30 € par habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE et MAINTIEN** le taux de 0.30 € par habitant pour l'année 2019
- **PRECISE** que le montant de la contribution sera de 88.50 € (295 habitants x 0.30 €)

CHEMIN DE LA GENOIRIE – DECISION D’ALIENATION (délibération 2019/08)

Vu le code rural et notamment son article L.161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l’enquête publique préalable à l’aliénation, à l’ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération en date du 6.12.2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l’article L.161-10 du code rural

Vu l’arrêté municipal en date du 12.02.2019 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique concernant le présent projet

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 12.03.2019 au 29.03.2019

Vu le registre d’enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l’enquête publique, que le chemin rural a cessé d’être affecté à l’usage du public car il dessert uniquement une propriété privée

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d’aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE l’aliénation d’une partie du chemin rural de la Génoirie**

APPROBATION DU DISPOSITIF OPERATION FACADES (délibération 2019/09)

Le Programme Local de l’Habitat 2017-2023 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé en date du 12.10.2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d’actions. Ce programme définit la politique de l’habitat à l’échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, en précisant les enjeux et les objectifs à atteindre, afin d’accompagner la résolution des problématiques observées lors de son élaboration. C’est dans ce cadre que la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a acté, par décision du bureau en date du 13.12.2018, la mise en place du dispositif concourant à inciter à la rénovation des façades (action N° 21) pour chacune des communes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif la requalification urbaine des axes ou secteurs vitrines afin d’améliorer l’image et l’attractivité des communes du territoire. Les bénéficiaires sont les propriétaires bailleurs ou occupants de logements, et les propriétaires de commerces inclus dans un immeuble d’habitation.

L’aide versée par la communauté de communes s’élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1 000 € par dossier de rénovation. L’aide allouée par la commune doit au moins être égale à l’aide versée par la communauté de communes. L’aide financière de la commune est fixée à 20 % du montant des travaux soit une aide communale plafonnée à 1 000 € par dossier.

Le règlement précisant les conditions d’éligibilité et les modalités d’attribution des aides à allouer aux bénéficiaires est annexé à la délibération.

En complément, il a été défini, en partenariat avec la communauté de communes, le périmètre d’intervention du dispositif. Celui-ci est également annexé à la délibération. Seules les façades incluses dans le périmètre pourront être éligibles à l’aide versée sous condition de respecter les autres conditions d’éligibilité précisées dans le règlement.

Le budget alloué à ce dispositif par la communauté de communes pour l'ensemble des communes volontaires est fixé à 35 000 € pour la première année. Le budget annuel dédié à ce dispositif par la commune est limité à 5 000 € ce qui correspond à l'accompagnement annuel de 5 dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE la mise en place de l'opération façades sur la commune sur la base du projet de règlement présenté**
- **APPROUVE le périmètre d'intervention retenu**
- **LIMITE le nombre de dossiers accompagné à 5 dossiers soit un budget de 5 000 €**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, qui sera transmise à Monsieur le Président de l'EPCI.**